



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de conseillers
absents 3

Etaient présents :

M. Frédéric WISSELMANN, Mme Sandrine GIDEMANN
M. Loïc ALIAGA, Melle Angèle GLOECKLER
M. Benoît BONNETETE, Mme Christine KELLER
M. Rémy LUTZ, Mme Claudia HEYWANG
Mme Angeline PRESTA

Etaient absents excusés :

M. Patric KUBIAK, M. Michel AUTHIER, M. Pascal NOE

Assiste : Melle Céline HUBER

Monsieur Patric KUBIAK, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC.
Monsieur Pascal NOE, absent excusé, donne pouvoir à Madame Sandrine GIDEMANN.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2011 / 34** Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2011
- 2011 / 35** Regroupement des sections locales de Sapeurs Pompiers
- 2011 / 36** Rétrocession de voirie / Projet Carré Est
- 2011 / 37** Raccordement électrique du projet de TFP Immobilier
- 2011 / 38** Fermages
- 2011 / 39** Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
- 2011 / 40** Divers et communications

2011 / 34

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUILLET 2011

Le procès-verbal du 27 juillet 2011 n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2011 / 35

REGROUPEMENT DES SECTIONS LOCALES DE SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion portant sur le projet de regroupement des sections locales de Valff et de Bourgheim a eu lieu le 27 avril 2011 au siège du Groupement Sud, à Obernai.

Etaient présents à cette réunion : Monsieur André SCHWARTZ, Maire de Valff, Jacques CORNEC, Maire de Bourgheim, le Lieutenant-colonel Jean-Jacques LORENTZ, chef du Groupement Sud, le Lieutenant-colonel Georges WILLIG, Adjoint au Chef de Groupement, le Capitaine Claude KLEINMANN, Chef de l'Unité Territoriale de Barr, le Lieutenant Yves GOCKLER, Chef de Section Locale de Bourgheim et l'Adjudant Bernard HIRTZ, Chef de Section Locale de Valff.

Les points clés ressortant de cette réunion sont les suivants :

- ↳ l'acceptation du regroupement
- ↳ l'organisation d'astreintes
- ↳ le maintien des casernements
- ↳ le maintien du VL à Bourgheim
- ↳ le commandement de la section regroupée
- ↳ la consultation des conseils municipaux
- ↳ la date de prise d'effet du groupement
- ↳ la cérémonie d'officialisation du regroupement

La fonction de chef de section sera assumée par l'Adjudant Bernard HIRTZ.

Le siège du regroupement se situera à Valff.

Le nom adopté pour le regroupement sera « Section de Valff-Bourgheim ».

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

ACCEPTÉ le regroupement des sections locales de Sapeurs-Pompiers de Valff et de Bourgheim

PREND ACTE du nom, du siège et du commandement de la section regroupée

ENCOURAGE fortement l'Adjudant HIRTZ à remplir les conditions nécessaires afin qu'il puisse rapidement être nommé au grade de lieutenant

ADOpte A L'UNANIMITE

2011 / 36

RETROCESSION DE VOIRIE / PROJET CARRE EST

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été saisie d'une demande de rétrocession de voirie par Carré Est qui a déposé un projet, actuellement en cours d'instruction, pour la création de cinq villas de quatre logements chacune sur le terrain situé 39 impasse Privée.

Carré Est s'engage à réaliser les voies de desserte, les réseaux humides (assainissement, eau potable), les réseaux secs (électricité, France Telecom, éclairage public), des espaces verts non privatifs, et à les rétrocéder gratuitement à la commune, une fois les ouvrages achevés.

Le Conseil Municipal
Après délibération

EMET un accord de principe à la condition expresse que Carré Est règle le problème posé par la voie d'accès à partir de la rue Edgar Heywang (actuellement composée de deux terrains appartenant à des propriétaires privés et grevés de servitudes) et en sollicite la rétrocession à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

2011 / 37

RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PROJET DE TFP IMMOBILIER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 04 juillet 2011 de prendre en charge le coût du raccordement électrique des projets de TFP Immobilier pour le site des anciens Etablissements Heywang.

En complément de cette délibération, le Conseil doit se prononcer sur le délai de réalisation de ces travaux.

Le Maire propose de fixer ce délai à deux ans.

Le Conseil Municipal

VU sa délibération n° 2011/20 du 04 juillet 2011

Après en avoir délibéré

CONFIRME sa décision du 04 juillet 2011 de prendre en charge le coût du raccordement électrique des projets de TFP Immobilier pour la somme globale de 20.312,56 euros HT.

CONFIRME que tout dépassement de ce montant devra faire l'objet d'une nouvelle délibération

FIXE le délai de réalisation de ces travaux de raccordement à deux ans

ADOpte A L'UNANIMITE

2011 / 38

FERMAGES

Le Maire informe les Membres de l'Assemblée que les lots n° 7 à 13 situés au Bruch de Zellwiller, n'ont pas encore été mis en location suite au décès du précédent locataire, Monsieur Armand HEYWANG.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE de différer la mise en location des lots 7 à 13 du Bruch de Zellwiller dans l'attente de renseignements complémentaires quant aux critères pouvant être envisagés pour la désignation du locataire

ADOpte A L'UNANIMITE

2011 / 39

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune percevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 3 %.

Cette taxe était assise :

- ↳ sur 80 % du montant des factures (consommation + abonnement + location des compteurs) pour une puissance souscrite inférieure à 36kVA (essentiellement les ménages)
- ↳ sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME / PMI)

Il précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euros par mégawattheure (€/MWh)

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA
- 0,25 euro par mégawattheure pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 kVA

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs par la commune doit être compris entre 0 et 8.

Par assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010, a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence.

Pour la commune de Bourgheim, dont le taux de la taxe au 31 décembre 2010 était de 3 %, le coefficient est de 3.

Pour l'année 2012, le Conseil Municipal peut se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2011, afin de confirmer ou de modifier le coefficient multiplicateur.

A noter enfin que, contrairement à la taxe sur les fournitures d'électricités, la taxe sur la consommation d'électricité n'est pas indexée sur l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Il en résulte que le Conseil Municipal devra, le cas échéant, procéder à une délibération pour tenir compte de l'évolution de cet indice, avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

MAINTIENT pour l'année 2012 à 3 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

ADOPTE A L'UNANIMITE

2011 / 40

DIVERS ET COMMUNICATIONS

SIRENE

La Commune a réceptionné courant septembre un courrier émanant d'EDF concernant l'évolution du calcul forfaitaire pour les installations sans dispositif de comptage. La sirène de la commune est concernée par ces dispositions. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2012, la facturation se fera par application d'un forfait horaire d'utilisation de l'installation égale à 8760 heures, ce qui correspond à une utilisation sept jours sur sept, et vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Cela ne correspond en rien à l'utilisation réelle de la sirène à Bourgheim qui ne fonctionne que le premier mercredi du mois.

Cela aurait entraîné une augmentation considérable de la facture d'électricité de la commune, passant d'un peu moins de 200 euros à environ 2000 euros.

EDF a cependant proposé :

- ↳ soit de faire poser un compteur afin d'être facturé en fonction de la consommation réelle
- ↳ soit de raccorder la sirène à un bâtiment communal proche.

La première solution engendrerait un coût pour la pose du compteur et le paiement d'un abonnement.

La sirène de Bourgheim étant situé sur le bâtiment de l'école primaire, rue Principale, et la pose pouvant se faire en interne, il a été décidé de raccorder la sirène au compteur de l'école. De ce fait, la consommation d'électricité de la sirène sera incluse dans la facture de l'école, pour son utilisation réelle et sans surcoût pour pose de compteur et d'abonnement.

DSP GAZ

La Commission DSP s'est réunie le 07 septembre 2011.

Trois entreprises ont présenté leur candidature. La Commission DSP les a examinées et a vérifié que l'ensemble des pièces demandées étaient fournies, puis a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. Les trois entreprises ont été retenues. Il s'agit de Antargaz, Gaz de Barr et Totalgaz.

RALLYE WRC

Le rallye de France passera sur le ban communal vendredi le 30 septembre.

SINISTRE AU CITY STADE

Le Maire informe les Conseillers qu'un automobiliste a percuté le city stade alors qu'il circulait sur le chemin de Barr. L'assurance de la commune a été avertie du sinistre.

Il est rappelé que la circulation des véhicules est interdite sur le chemin de Barr. Seule est admise la circulation des ayant-droits définis par l'arrêté n° 25-2010 et à une vitesse limitée à 30 km/h.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC